

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE FRANCO TURQUE - MOSQUEE POURSUITE D'EXPLOITATION ERP N° E 341 00082 000 - ARRETE N° 2022/027		

LE MAIRE DE LA VILLE d'IFS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
VU les arrêtés des 21 avril 1983, 5 février 2007 et 21 juin 1982 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types V, L et N ;
VU le classement de l'établissement en 3^{ème} catégorie, types V/L/N ;
VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen en date du 12 mai 2021 qui a émis un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'association Franco-Turque située 437 rue de Caen à IFS ;
VU l'arrêté municipal n° 2021/237 en date du 18 juin 2021 autorisant l'association socio-culturelle à poursuivre l'exploitation de son établissement jusqu'au 31 août 2021 afin de se mettre en conformité avec les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité ;
VU les documents transmis par l'association socio-culturelle Franco-Turque attestant des travaux réalisés ;
VU l'arrêté municipal n° 2021/237 en date du 29 novembre 2021 interdisant l'accès à l'étage de la mosquée à compter du 26 novembre 2021 dans l'attente de la réalisation des travaux permettant de renforcer le support du plancher ;
VU le rapport de l'APAVE qui lors de sa visite du 10 décembre 2021 émet un avis favorable aux travaux de renforts mis en place sur la poutre principale, support du plancher ;
VU l'avis favorable émis le 11 janvier 2022 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen qui a procédé à l'examen du rapport du groupe de visite de l'établissement du 15 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'insuffisance des dégagements actuels, l'effectif doit être constamment limité à 100 personnes à l'étage et 200 personnes au rez-de-chaussée de la mosquée ;

CONSIDERANT que l'association socio-culturelle Franco-Turque peut poursuivre l'exploitation de son établissement ;

ARRETE

Article 1 : L'Association socio-culturelle Franco-Turque est autorisée à poursuivre l'exploitation de la salle polyvalente/mosquée située 437 rue de Caen à IFS suite à la visite de l'établissement effectuée par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 15 décembre 2021.

.../...

Article 2 : Cependant, l'exploitant est tenu de déposer en Mairie, dans les meilleurs délais, un dossier pour l'ouverture et la construction du porche permettant de vérifier la conformité des travaux envisagés avec les règles de sécurité et régulariser par le dépôt d'une autorisation de travaux la consolidation du plancher du R+1 de la mosquée.

Article 4 : L'exploitant devra aussi se conformer aux prescriptions particulières jointes au procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen ;
- Monsieur CAGLAYAN – Président de l'association socio-culturelle Franco-Turque ;
- La Police Municipale d'IFS. |

Fait à Ifs, le 24 janvier 2022



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "MP", is written over the printed name.

Michel PATARD-LEGENDRE